

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE NERS**

**ARRETE N°: 2024/25**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU CHEMIN DU STADE LORS DU MARCHÉ DE NOËL ORGANISÉ PAR L'ENTRAÏDE NERSOISE ET LE CCAS DE NERS LE DIMANCHE 08 DÉCEMBRE 2024.**

Le Maire de Ners,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code des Collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'Association l'entraide nersoise et le CCAS de Ners qui organisent un marché de Noël le dimanche 08 décembre 2024.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Interdiction de circuler et de stationner à tous véhicules, sauf riverains,**

- **Dimanche 08 décembre 2024 de 7h à 19h**  
Chemin du stade et Champs de Foire.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup> :** Une aire de stationnement sera mise à disposition.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup> :** **Le passage des véhicules de secours doit impérativement être prévu par l'organisateur.**

**ARTICLE 4<sup>ème</sup> :** La signalisation appropriée est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup> :** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de Vézénobres.

Notifié au Demandeur  
le 21/11/24

Ners, le 19 novembre 2024,

Le Maire,  
Patrice PUPEL



Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- > informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
- > La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).